

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

WHAT YOU NEED TO KNOW ABOUT INERT WASTE STORAGE FACILITIES

Agathe DENOT¹, Thierry DUMAS², Laurent EISENLOHR³

¹ Cerema, L'Isle D'Abeau, France

² DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

³ Cerema

RÉSUMÉ – Un maillage d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) est nécessaire sur le territoire. Il permet de pallier le manque d'installations de valorisation sur certains territoires, de limiter les dépôts sauvages et de répondre aux besoins de traitement des déchets non valorisables. La mise en place d'une ISDI doit respecter des règles pour maîtriser les risques sur l'environnement et la santé, contrôler et tracer les déchets.

ABSTRACT – A network of inert waste storage facilities is necessary. It makes it possible to make up for the lack of recovery facilities in some areas, to limit fly tipping and to meet the treatment needs of non-recoverable waste. Setting up inert waste storage facilities must comply with rules to manage environmental and health risks, to control and track waste.

1. Introduction

Les installations de stockage de déchets inertes sont des filières d'élimination. Elles permettent de stocker les déchets, principalement de terres et cailloux, ne pouvant pas être valorisés, soit par manque d'installations de valorisation sur le territoire soit par des coûts technico-économiques non acceptables. En 2014, environ 26 millions de tonnes de déchets inertes issus des entreprises du BTP ont été déposés en ISDI (source SOeS, 2017).

L'ouverture d'installations de stockage de déchets inertes sur les territoires fait partie d'objectifs de certains plans de prévention et de gestion des déchets pour :

- avoir un maillage d'installations proche des gisements de déchets non valorisables,
- résorber les dépôts sauvages,
- compenser certaines fermetures programmées des ISDI autorisées.

Par ailleurs, des projets sont en cours ou à l'étude avec de forts enjeux de territoire en générant d'importants volumes de matériaux excavés (les travaux du Grand Paris, la ligne ferroviaire Lyon-Turin, la ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur). Ces volumes importants de matériaux, sur un temps relativement réduit, peuvent perturber les filières existantes. Il faudra, pour les déchets inertes non réemployables ou valorisables, les stocker localement en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les ISDI sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises au régime de l'enregistrement. Elles sont classées dans la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE. Il s'agit d'une filière autorisée de traitement de déchets inertes par élimination (stockage définitif). A ce titre, elles doivent répondre à des règles en matière de mise en place, d'aménagement, d'exploitation et de réaménagement après exploitation.

2. Démarche préliminaire à l'exploitation d'une ISDI

L'ouverture d'une ISDI doit répondre à un besoin du territoire, par exemple :

- les documents de planification ont identifié un besoin de stockage sur le territoire,
- la quantité de déchets inertes à gérer sur la commune ou l'intercommunalité est importante,
- la capacité d'accueil des déchets inertes en déchèterie(s) ne permet pas de répondre aux besoins du territoire.

Une fois le besoin identifié, il faut déterminer une localisation adaptée de l'ISDI. Une analyse du territoire est indispensable pour identifier les sites potentiellement aptes à accueillir une ISDI. Pour cela, les documents d'urbanisme, les enjeux environnementaux (par exemple, l'eau et les milieux aquatiques, les espaces naturels, le patrimoine naturel, les risques naturels), l'accessibilité du site, la surface adaptée aux besoins de stockage et l'acceptabilité locale du projet doivent être étudiés. En outre, il faut anticiper les coûts globaux de l'ISDI (dossier, aménagements, exploitation, réaménagement et mise à l'arrêt). A titre d'exemple, la Figure 1 présente les règles d'implantation d'une ISDI selon les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

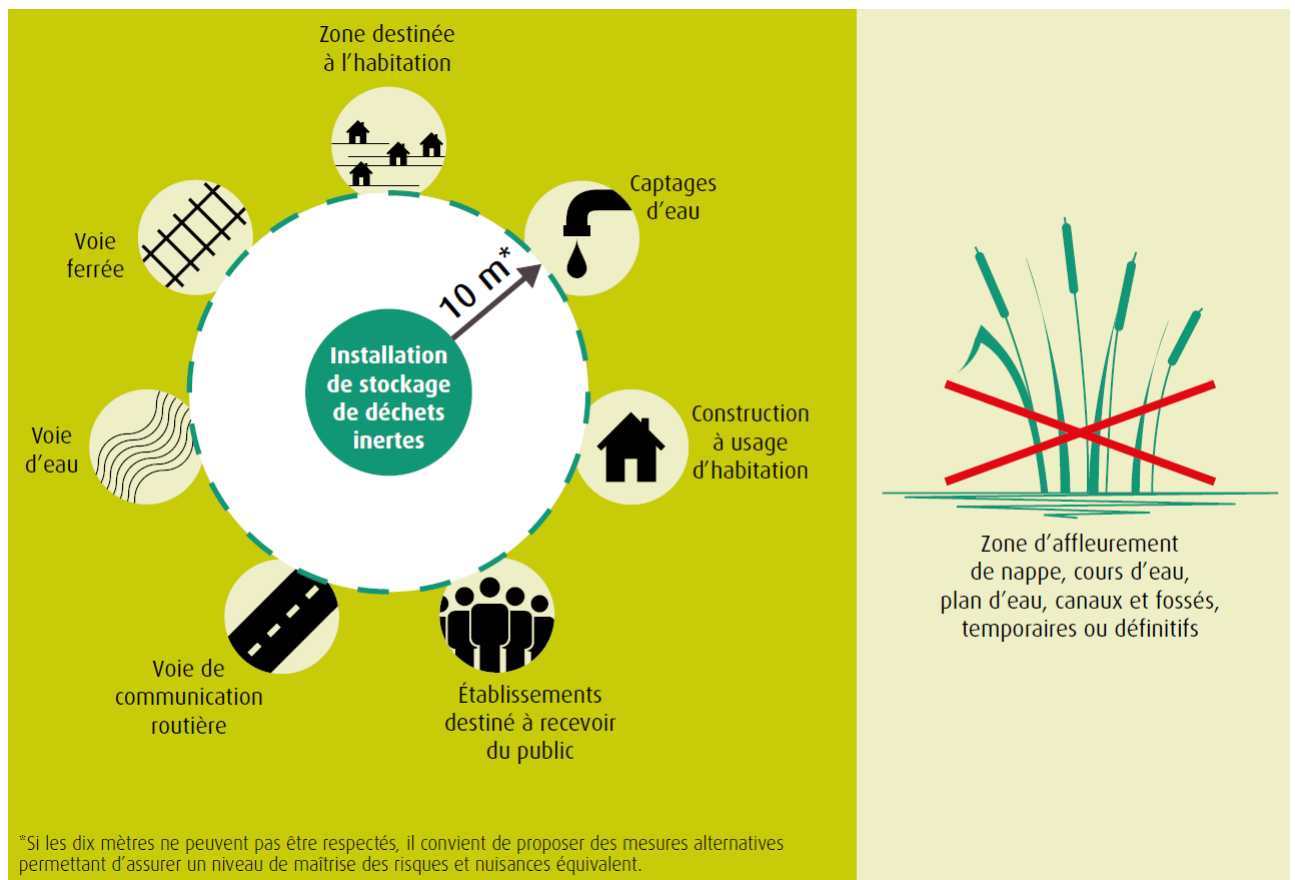


Figure 1 : Règles d'implantation d'une ISDI selon les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 (source : Cerema 2019).

Enfin, une ISDI est une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est soumise à un *régime* d'autorisation préfectorale simplifiée préalable à son ouverture.

L'autorisation est accordée à l'issue d'une *procédure administrative* allégée dite d'enregistrement dont la demande est effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*02. Le pétitionnaire pourra s'appuyer sur le guide de justification de la compatibilité aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2760 (https://aida.ineris.fr/consultation_document/10361). Le dossier de demande d'enregistrement peut être accompagné ou complété, le cas échéant, par une demande de permis de construire et/ou une demande d'autorisation de défrichage et/ou une demande de dérogation au régime de protection des espèces de faune et de flore. Le dossier de demande d'enregistrement est déposé en préfecture et instruit par l'Inspection des installations classées. La décision d'autoriser l'exploitation de l'ISDI est délivrée maximum sous cinq mois si la demande ne nécessite pas de prescription particulière.

3. Aménagements préalable à l'exploitation

Les aménagements à mettre en œuvre ont pour but de maîtriser les impacts sur l'environnement et garantir la sécurité du site. La première étape de préparation de la plateforme consiste notamment à débroussailler, voire défricher le site puis niveler pour araser le lieu de stockage. L'organisation du stockage de déchets devant assurer la stabilité de la masse des déchets, pour les terrains en forte pente, il est conseillé de prévoir des études de stabilité. La figure 2 présente les principaux aménagements et équipements permanents permettant le bon fonctionnement de l'ISDI.



Figure 2 : principaux aménagements et équipements permanents d'une ISDI (source : Cerema 2019 modifié).

4. Exploitation

En phase exploitation, l'exploitant assure les contrôles et la traçabilité des déchets depuis l'entrée sur l'ISDI jusqu'à leur lieu de stockage définitif. Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de

déchets, l'exploitant de l'ISDI demande au producteur des déchets un document préalable indiquant les noms et coordonnées du producteur et du (ou des) détenteur(s), l'origine des déchets, le libellé et la quantité de déchet concernée. L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accueillir les déchets dans l'installation. A l'entrée de l'installation le document préalable et la procédure d'acceptation préalable sont vérifiés. Un contrôle visuel est également réalisé afin vérifier que le tri est correct, qu'il n'y a pas de déchet non autorisé, qu'il n'y a pas d'odeur suspecte. En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets et le registre d'admission des déchets est renseigné. Les déchets sont ensuite dirigés vers la zone de contrôle où ils sont déchargés pour un nouveau contrôle visuel. Cette étape permet d'enlever les déchets indésirables présents en faible quantité et aisément séparables et de les stocker dans des bennes dédiées. Ils sont envoyés, accompagnés de leur document de traçabilité, dans des installations de traitement appropriées. A l'entrée ou sur la zone de contrôle, les déchets jugés non conformes sont repris par le producteur ou détenteur du déchet. Le motif du refus est consigné dans le registre d'admission. La Figure 2 présente les étapes permettant de garantir la qualité des déchets entrants sur l'ISDI.

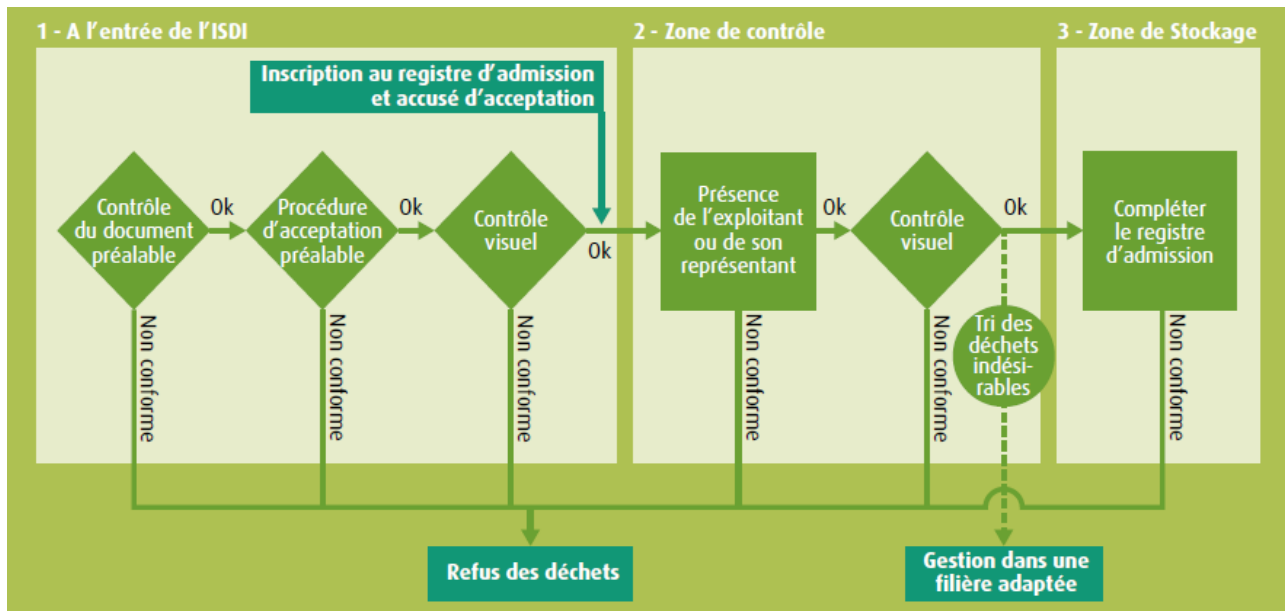


Figure 3 : Organisation de l'ISDI pour valider le stockage des déchets.

L'exploitant doit également veiller à nettoyer, entretenir son installation, réaliser les mesures de retombées atmosphériques, contrôler les matériels de sécurité et de luttés contre l'incendie. Il tient à la disposition des services de l'Etat tous les éléments relatifs à l'ISDI, notamment le dossier administratif, les mesures de réduction des impacts environnementaux, les documents de contrôle, les éléments de traçabilité, les informations sur les produits dangereux.

5. Réaménagement et mise à l'arrêt

En fin d'exploitation, le stockage est recouvert. Les étapes de mise à l'arrêt et de remise en état de l'ISDI sont les suivantes :

1. notifier la date d'arrêt de l'activité au Préfet,
2. mettre en sécurité le site,
3. proposer un type d'usage et le transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation,
4. établir et transmettre au Préfet un mémoire de réhabilitation contenant les informations administratives, l'historique, la maîtrise foncière de l'ISDI, les mesures prises ou prévues pour la mise en sécurité de l'ISDI, la remise en état et l'usage futur du site,
5. réaliser les travaux de réhabilitation prescrit, si nécessaire, par l'arrêté préfectoral à l'issue de l'instruction du mémoire de réhabilitation par les services de l'Etat,
6. surveiller la qualité de l'environnement après travaux si nécessaire.

6. Conclusions

Un maillage d'installations de traitement par valorisation et élimination est nécessaire sur le territoire. Il permet de gérer les volumes significatifs de déchets issus des chantiers du BTP. Les ISDI font partie de ce maillage. Ils accueillent notamment les déchets ne pouvant être valorisés à un coût économique acceptable. Localement, l'absence ou le manque d'ISDI conduit parfois à des dépôts sauvages ou non autorisés, d'aménagements sans fonction utile. Ceux-ci peuvent entraîner des baisses de rendement de terrains agricoles et/ou impacter localement les milieux eaux, sols, faunes, flores. L'implantation d'une ISDI doit être compatible avec le droit du sol, notamment le document d'urbanisme opposable (RNU Règlement National d'Urbanisme, PLU Plan Local d'Urbanisme, PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'exploitant doit respecter des règles pour contrôler la nature des déchets entrants et maîtriser les risques ainsi que les nuisances engendrées par l'activité, tels que bruit et poussière. La mise en place des ISDI est décrite dans un document opérationnel élaboré par le Cerema et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.cerema.fr/isdi>) (2019). En région Ile-de France, un guide d'orientation prend en compte les particularités régionales pour clarifier les conditions d'acceptabilité des déblais et terres excavées en installations de stockage de déchets inertes (ISDI) (www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) (2018).

7. Références bibliographiques

- MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) (2017). Entreprise du BTP : 227,5 millions de tonnes de déchets en 2014. Rapport, 4 pages. [Lien de téléchargement : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-essentiel-96-btp-mars2017-b.pdf>]
- INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques) (2014). Guide de justification - Rubrique 2760 - Installation de stockage de déchets inertes – arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement. Guide, 6 pages. [Lien de téléchargement : https://aida.ineris.fr/consultation_document/sites/default/files/gesdoc/79029/Guide_%20justification_2760.pdf]

Cerema (centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), DREAL AuRA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes) (2019). Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Rapport, 66 pages. [Lien de téléchargement : <https://www.cerema.fr/isdi>]

DRIEE IdF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France) (2018). Acceptation des déblais et terres excavées Guide, 12 pages. [Lien de téléchargement : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018_guide_terres_excavees_12_pages.pdf]